



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

**Projet de règlement P-03-044
Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
afin d'y incorporer un document complémentaire (CO 92 03386)**

Arrondissement Beaconsfield/Baie-d'Urfé

COMPTE-RENDU

Date : 13 mai 2003

Heure : 19h00

Lieu : Salle du conseil
Bureau d'arrondissement Beaconsfield/Baie-d'Urfé
303, boul. Beaconsfield

ÉTAIENT PRÉSENTS :

La commission

M. Yves Archambault, commissaire
Mme Sophie Hamel-Dufour, analyste

Représentant du service du développement économique et urbain

M. Jean-Claude Cayla

Le secrétaire

Mme Lana Cardinal, secrétaire d'arrondissement substitut

Représentants de l'arrondissement

M. Patrice Boileau, Directeur d'arrondissement
M. Denis Chabot, Directeur Aménagement urbain et services aux entreprises

Autres participants (citoyens)

7 citoyens dont 6 intervenants et une conseillère d'arrondissement

1. Ouverture de la séance

A 19h07, le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il rappelle brièvement le mandat de l'OCPM, les objectifs et les étapes de la consultation. Le président indique également les principales règles entourant le déroulement de la séance, la période de questions et celle réservée aux interventions.

Par la suite, le président cède la parole à M. Jean-Claude Cayla du SDEDU pour la présentation du projet de règlement.

2. Présentation du projet de règlement P-03-044

Les faits saillants de cette présentation sont les suivants :

L'objectif du document complémentaire est de protéger les attributs principaux du territoire municipal qui donnent à Montréal ses qualités et son identité d'ensemble.

Les effets du document complémentaire dans l'arrondissement Beaconsfield/Baie-d'Urfé sont les suivants :

- le mont Royal
 - ne s'applique pas à notre arrondissement
- les vues sur les éléments naturels
 - des règles devront être prévues pour créer et préserver des percées visuelles sur le lac St-Louis.
- le patrimoine
 - identifier les bâtiments à caractère patrimonial le long de la voie panoramique.
- la végétation
 - revoir les règlements
- les parements des bâtiments
 - ne s'applique pas à notre arrondissement
- l'impact et l'intégration des bâtiments
 - ne s'applique pas à notre arrondissement
- l'impact et l'intégration des usages
 - réduire les nuisances liées à certains usages et protéger la qualité des artères commerçantes de quartier et des secteurs environnants.

...

Au terme de cette présentation, le président annonce une pause et ouvre le registre de la période de questions.

3. Période de questions

Suivant l'ordre d'inscriptions, les questions du public portent sur :

- l'adoption du document complémentaire
réponse : des règlements spécifiques seront adoptés par arrondissement

- mécanismes qui établissent ce document
réponse : le document complémentaire s'intéresse à certains éléments seulement;
le plan d'urbanisme contiendra des plans locaux pour chacun des arrondissements.

- pourquoi on ne fait pas référence au niveau du bruit dans le document
réponse : sera couvert par un autre règlement plus tard
M. Boileau de l'arrondissement précise que cet aspect est couvert par le règlement des nuisances.

- limites de vitesse des trains de marchandise
réponse : cet aspect est de juridiction fédérale mais pourrait s'intégrer dans le 7^e thème (impact et intégration des usages)

- permis pour couper les arbres dans les cours avant et arrière
réponse : l'arrondissement est tenu d'adopter une réglementation et définir les conditions qui vont s'appliquer à l'abattage d'un arbre à l'ensemble de l'arrondissement.

- la gestion des déchets (sacs de plastique ou contenant fermés)
réponse : un plan de gestion des matières résiduelles sera adopté à l'ensemble de la Ville.

- le patrimoine
réponse : dans le document complémentaire les chemins Lakeshore et Beaconsfield sont identifiés et il y a aussi des bâtiments d'identifiés. Les nouvelles constructions devront s'harmoniser aux bâtiments répertoriés. L'arrondissement peut rajouter des bâtiments à caractère patrimonial.

- Comité de l'architecture
Réponse : l'arrondissement a un règlement sur les PIIA – le comité consultatif d'urbanisme analyse les demandes et leurs recommandations sont soumises au conseil d'arrondissement pour approbation.

Au terme de cette période, le président annonce une pause et ouvre le registre invitant les citoyens qui désirent s'exprimer sur le projet à s'inscrire auprès de Madame Lana Cardinal, secrétaire de séance.

4. Audition des opinions des citoyens et organismes

- Un citoyen souligne le fait que les secteurs commerciaux ne sont pas identifiés au plan documentaire et que des subventions devraient être envisagées.
- Un citoyen se demande comment il sera mis au courant de l'adoption d'un règlement par l'arrondissement et mentionne qu'un règlement devrait être adopté pour empêcher les développeurs de faire des coupes d'arbres à blanc.

5. Levée de la séance

A 8h45, le président remercie les participants et les représentants des services en indiquant que cet exercice de consultation se poursuivra en juin en invitant, le cas échéant, les citoyens et représentants d'organismes à transmettre leur mémoire ou à faire valoir leur intention de participer à ces audiences.

La rencontre s'est occasionnellement déroulée en anglais.

Lana Cardinal
Secrétaire d'assemblée